

Recours à Strasbourg contre le décret « mixité » wallon

Depuis janvier 2014, un décret wallon impose aux ASBL agréées par la Région la mixité dans ses conseils d'administration. Le but de la mesure est d'y favoriser une meilleure représentation des femmes. Plusieurs associations qui sont clairement favorables à cette mixité ont pourtant introduit un recours contre le décret devant la Cour européenne des droits de l'homme. L'action menée par les Mutualités chrétiennes, la Fédération d'aide et de soins à domicile (FASD), la Fédération nationale des associations médico-sociales (FNAMS) et Solival (ASBL de soutien à l'autonomie) intervient après un premier recours, rejeté, devant la Cour constitutionnelle belge.

Ces associations craignent que le décret menace la viabilité de certaines structures. Mais c'est un point particulier du décret qui est surtout visé : seraient exemptés de cette obligation de mixité les organismes fondés ou simplement administrés par un pouvoir public. Elisabeth Degryse, secrétaire nationale des Mutualités chrétiennes, s'interroge : « Est-ce réellement la volonté d'imposer la mixité qui a guidé l'adoption de ce décret ? Il y a, semble-t-il, une volonté de mettre du public partout et de cannibaliser l'ensemble du secteur associatif. » ■

La mixité wallonne jugée à Strasbourg

WALLONIE Les Mutualités chrétiennes ont introduit un recours contre le décret de 2014

► Le décret « mixité » de la Région wallonne impose aux associations de compter au moins un tiers de femmes dans leur CA.

► Mais, problème : le texte exempté les conseils d'administration où le secteur public est représenté.

La mixité : oui ! Le décret wallon : non ! Cela vous semble paradoxal ? Pour les Mutualités chrétiennes, la Fédération d'aide et de soins à domicile (FASD), la Fédération nationale des associations médico-sociales (FNAMS) et Solival (ASBL de soutien à l'autonomie), ça ne l'est pas. Explications.

Depuis janvier 2014, un décret wallon, adopté lors de la précédente législature, impose une mixité de genre (deux tiers/un tiers) dans les conseils d'administration des ASBL agréées par la Région (et notamment dans le secteur des soins aux aînés). A priori, une bonne mesure qui entend encourager une présence plus importante de la gent féminine. D'où la difficulté pour les Mutualités chrétiennes et les différentes fédérations (FASD, FNAMS et Solival) de s'y opposer.

« Il est vraiment difficile pour nous de prendre position en ce sens, admet Elisabeth Degryse, secrétaire nationale des Mutualités chrétiennes. Car nous

sommes évidemment pour l'égalité hommes-femmes, la mixité fait partie de nos objectifs. Nous sommes profondément convaincus de cette nécessité, mais nous sommes tout autant convaincus que le décret ne répond pas correctement à cet objectif. » Ces fédérations, avec d'autres associations, avaient déjà introduit un recours à la Cour constitutionnelle belge, qui a été rejeté. Aujourd'hui, la FASD, la FNAMS et Solival, soutenus par les Mutualités chrétiennes, viennent d'introduire un nouveau recours à la Cour européenne des droits de l'homme. Mais qu'a donc à se reprocher ce fameux décret ?

Le point le plus problématique réside certainement dans cette exception prévue par le texte wallon : seraient exemptés de cette obligation de mixité les organismes fondés ou simplement administrés par un pouvoir public. En résumé, un CPAS ou une ASBL qui compterait simplement une personne issue du public dans son CA ne sont pas concernés.

Une exception que les requérants peinent à comprendre : « La loi au niveau fédéral s'est d'abord attaquée aux administrations publiques, avec une forme d'exemplarité, développe Elisabeth Degryse. Dans les administrations wallonnes, il n'y a rien de ce type. Est-ce réellement la volonté d'imposer la mixité qui a guidé l'adoption de ce décret ? Il y a, semble-t-il, une volonté de mettre du public partout et de cannibaliser l'ensemble du secteur associatif, à

savoir les crèches, les ASBL nuler. Si les requérants soulignent que ce sont bien les handicap, les clubs sportifs... « moyens » et les conséquences potentielles du texte qu'ils incriminent, quid de l'objectif initial de mixité ? Les mutualités

chrétiennes, la FASD, la FNAMS et Solival émettent en contrepartie une série de propositions : suppression de l'exception, période de transition de 6 ans pour parvenir à la mixité, encouragement pour les associations qui répondent au

critère de mixité via un doublement de la période d'agrément... Les sanctions en cas de non-mixité pourraient être revues à la baisse, estiment également les fédérations et les Mutualités chrétiennes : annuler la nomination du prochain administrateur en cas de non-respect de la mixité ou supprimer les indemnités éventuelles aux volontaires de gestion.

L'évaluation du recours par la Cour européenne devrait prendre de longs mois. Les requérants fondent notamment leurs espoirs sur l'absence à ce jour d'arrêt de la Cour européenne sur la question des quotas de genre... Mais ne jouent-ils pas gros ? Un arrêt « anti-quotas » au niveau européen ne donnerait-il pas du grain à moudre aux plus réticents à la mixité ? « C'est un risque et une responsabilité que nous prenons, admet la secrétaire générale des Mutualités chrétiennes. Et même si l'arrêt dit finalement que les quotas ne sont pas opportuns, cela n'empêchera pas des recommandations fortes. » ■

Et c'est là que le bât blesse. Sous la précédente législature, c'est la ministre socialiste Eliane Tillieux qui a fait adopter le décret... A l'époque, plusieurs députés, surtout CDH, se sont opposés à la mesure... Dont Maxime Prévot qui, ironie du sort, est aujourd'hui en charge de la santé et de l'action sociale. Le vice-président du gouvernement wallon a donc déjà annoncé qu'il ne ferait pas d'excès de zèle. Mais la ministre Tillieux, à présent en charge de l'emploi et de la formation, compte bien poursuivre le travail de son côté, notamment via les emplois APE (il y en a 40.000 en Wallonie).

Alors, quoi ? Un décret qui ne serait que partiellement appliqué (en vigueur depuis janvier 2014, il n'a pas encore eu de réels effets) et un recours au niveau européen pour le faire an-

RÉACTION

**Un décret
« résolument
progressiste »**

La ministre Eliane Tillieux (PS), à l'initiative du décret, « prend acte » de ce nouveau recours. Elle rappelle que « tant le Conseil d'Etat que la Cour constitutionnelle ont été amenés à

examiner ces objections infondées ». Et si le décret n'a pas visé les CPAS, les Provinces et les Organismes d'intérêt public (OIP), c'est que « ces structures publiques sont déjà concernées par une obligation de mixité ». L'actuelle ministre de l'Emploi précise aussi qu'elle fera appliquer le décret en ce qui concerne le dispositif APE. Eliane Tillieux termine en soulignant le caractère « résolument progressiste »

du décret. Et d'interpeller : « Veiller à prévoir un tiers de personnes du même sexe dans un conseil d'administration n'est vraiment pas un objectif insurmontable ! On se rappellera les écueils rencontrés pour faire évoluer les mentalités à propos de la législation sur la confection paritaire des listes électorales. Aujourd'hui, les choses ont évolué grâce à la loi et le critère de mixité obligatoire n'est plus remis en cause. »

analyse Mélange des genres versus féminisme

Il va de soi qu'un décret « mixité » vise à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes et, a priori, à soutenir une présence féminine plus forte. Mais qu'en est-il quand les CA ou les ASBL sont non mixtes, parce qu'exclusivement composés de... femmes ? Ironie du sort : certaines associations de femmes qui œuvrent pour la cause féministe pourraient pâtir du décret actuel. De la même façon, elles sont confrontées à de plus en plus d'appels d'offres qui, inscrivant la mixité dans leurs critères, les laissent sur le carreau. Reste que la non-mixité dans les mouvements féministes fait souvent l'objet de critiques. A Paris, dans le cadre du mouvement Nuit debout, des réunions non mixtes ont été organisées par la commission « féminismes ». Non sans provoquer des tensions. En 2016, les hommes ne doivent-ils pas eux aussi participer ?

Vie féminine fait partie des mouvements qui ont toujours revendiqué la non-mixité comme moyen d'action et plaide pour des dérogations au décret. Pour Cécile De Wandeler, directrice du bureau d'études, les arguments ne manquent pas. Primo : on ne peut pas réduire l'oppression dont font l'objet les

femmes à d'autres luttes sociales, elles vivent quelque chose de spécifique. « Or, une grande partie des femmes elles-mêmes n'en sont pas convaincues ! C'est quand elles entendent d'autres témoignages qu'elles finissent par se dire que non, elles ne sont pas folles, que

d'autres qu'elles vivent la même chose. » Secundo : « La non-mixité permet de libérer la parole. Il ne s'agit pas d'exclure les "méchants hommes qui", mais la présence d'hommes peut induire un changement dans le débat. » Tertio : l'expression en non-mixité permet aux femmes de se « renforcer » pour mieux défendre ensuite leur point de vue dans des cercles mixtes, plaide Cécile De Wandeler.

Patric Jean, écrivain et réalisateur belge actif aussi en France, a fondé le collectif « Zéro macho, des hommes pour l'égalité ». Il soutient la non-mixité dans les groupes féministes : « Je dis que cela ne me regarde pas. Dans un rapport de dominants/dominés où je me situe moi-même dans le camp des dominants, j'estime que ce n'est pas aux hommes d'aller donner leur avis aux femmes et de leur dire comment se libérer. Tous nos repères

reposent sur une pensée qui place l'homme au centre et la femme en périphérie. Or il me paraît légitime que les femmes discutent entre elles de leurs problèmes et de la façon de remettre en cause ces rapports de domination, sans présence de dominants. »

« Habités à être au centre »

A Nuit debout, comme ailleurs, celui qui se définit comme « pro-féministe » ne s'étonne pas des réticences des hommes (mais pas que...) à cette non-mixité, même lorsqu'ils se disent « féministes » : « En réalité, ils sont tellement habitués à être au centre, qu'ils se sentent agressés, sans avoir conscience qu'ils sont eux-mêmes très souvent dans des groupes non mixtes. Au fond, en revendiquant de prendre part au combat féministe en toutes circonstances, ils refusent surtout de perdre leurs privilèges. » Patric Jean a cependant créé un groupe d'hommes désireux d'avancer sur l'égalité. Mais toute réunion comporte au moins une femme : « Sans cela, ce serait comme si des blancs se réunissaient entre blancs pour lutter contre le racisme ! » ■

E.BI.